



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 107

Objet : Délégation de fonctions à une conseillère municipale – Madame Véronique LABAISSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Madame Véronique LABAISSE, conseillère municipale,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°26D38 est abrogé à compter du 18 juin 2026.

Article 2 : Objet de la délégation

Madame Véronique LABAISSE est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines de **l'Éducation et de l'Enfance**.

À ce titre, elle est chargée de l'instruction des affaires et du suivi des dossiers suivants :

- **Affaires Scolaires** : relations avec les directeurs d'écoles, gestion du patrimoine scolaire en lien avec les services techniques,
- **Restauration et Péri-scolaire** : organisation de la restauration scolaire, des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE),
- **Enfance** : suivi du Centre de Loisirs (ALSH),
- **Projets Éducatifs** : mise en œuvre et suivi du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi,
- **CTG (Convention Territoriale Globale)** : suivi des actions et relations avec la CAF.

Article 3 : Signature

La conseillère municipale déléguée est autorisée à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant aux fonctions définies à l'article 2, à l'exception des actes nécessitant une délibération spécifique du Conseil municipal.

Article 4 : Responsabilité

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Madame Véronique LABAISSE est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 5 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 18 juin 2026



